

Session de printemps

Compte rendu de la 3^e semaine

20 mars 2015

Le Conseil national a approuvé la **loi sur l'infrastructure des marchés financiers (LIMF)**. Pendant les délibérations, il a évité des exceptions incompatibles avec des législations internationales et refusé des dispositions pénales excessives.

La Chambre basse a également accepté la révision totale de la **loi sur le transport de marchandises (LTM)**. C'est un premier pas vers un trafic ferroviaire de marchandises compétitif. Elle a toutefois manqué une occasion de s'atteler à la suppression systématique des subventions.

Le Conseil national a par ailleurs accepté à une large majorité le projet de loi relatif au **dossier électronique du patient** après en avoir amélioré des points importants.

Enfin, les deux Chambres ont traité la **péréquation des ressources et des charges (RPT)**. Le Conseil national s'est exprimé en faveur d'une adaptation de la compensation des charges, tandis que le Conseil des États a une nouvelle fois refusé de modifier les contributions à cet instrument.

Conseil national

14.061 Loi sur l'infrastructure des marchés financiers (LIMF)

Le Conseil national dit oui à la loi sur l'infrastructure des marchés financiers

Le Conseil fédéral propose d'adopter la loi sur l'infrastructure des marchés financiers (LIMF) pour réglementer l'organisation et l'exploitation des infrastructures concernées ainsi que les obligations des participants au négoce de titres et de produits dérivés. Un des objectifs poursuivis est de regrouper dans cette loi des dispositions actuellement disséminées dans les lois sur les bourses, sur les banques et sur la Banque nationale. À cela s'ajoutent de nouvelles prescriptions sur les produits dérivés négociés hors Bourse. Ces prescriptions se fondent sur le droit en vigueur aux États-Unis et au sein de l'UE.

► Une majorité de voix ont refusé des exceptions problématiques.

Le Conseil national a examiné ce projet le premier. Lors du vote d'ensemble, il l'a **adopté par 140 voix contre 46 et 11 abstentions**. *economiesuisse* estime que la majorité des solutions votées sont adaptées. La Chambre basse a surtout refusé des **exceptions importantes dans le domaine du négoce de produits dérivés hors Bourse**. Celles-ci n'auraient pas été compatibles avec des réglementations établies en Asie, au sein de l'UE et aux États-Unis et auraient menacé l'accès d'entreprises helvétiques à ces marchés. **economiesuisse se félicite de cette décision**. Il est nécessaire d'adapter le droit suisse aux législations internationales en vigueur afin de garantir l'accès au marché des prestataires de services.

► Le Conseil national s'est opposé fermement à des dispositions pénales excessives.

Le Conseil national a corrigé les dispositions pénales excessives que le Conseil fédéral avait proposées en cas de négligence. *economiesuisse* s'oppose expressément à la criminalisation d'activités économiques quotidiennes et salue l'**abandon de normes pénales disproportionnées**. Le projet est maintenant soumis au Conseil des États. Le projet de loi va dans la bonne direction. La nouvelle législation doit entrer en vigueur le plus vite possible afin de minimiser des incertitudes et les désavantages concurrentiels qui en résulteront pour la place financière.

14.036 Loi sur le transport de marchandises. Révision totale

Des pas timides vers un trafic ferroviaire de marchandises autofinancé

Le Conseil fédéral propose de réviser la loi sur le transport de marchandises pour réaménager l'encouragement du trafic ferroviaire de marchandises. Le transport de transit à travers les Alpes en est exclu. Le principe fondamental de la nouvelle loi est l'autofinancement des prestations. Concrètement, la Confédération souhaite remplacer les subventions d'exploitation par des contributions d'investissement. Afin de combattre l'éviction croissante du trafic ferroviaire de marchandises, le projet lève la priorité accordée aux voyageurs. Des plans d'utilisation du réseau garantiront les sillons du trafic de marchandises.

Le Conseil national, Chambre prioritaire, a accepté le projet de loi par 135 voix contre 51 et 4 abstentions. C'est un premier pas vers une offre de trafic ferroviaire de marchandises performante et compétitive.

► **economiesuisse** soutient la sortie de CFF Cargo des CFF.

Sur certains points, le Conseil national a pris le parti d'accroître l'autofinancement et de réduire les subventions. Il a ainsi **libéré les CFF de leur obligation de proposer des services de transport de marchandises**. La Chambre basse a également accepté une motion qui demande de **sortir CFF Cargo des CFF** (114 voix contre 71). Il est réjouissant par ailleurs que de nouvelles contributions d'exploitation n'aient pas passé la rampe.

► Les financements initiaux et les contributions d'investissement sont en contradiction avec l'objectif de l'autofinancement.

La Chambre basse a malheureusement manqué une occasion de se rapprocher de l'objectif de l'autofinancement du transport de marchandises. Elle a en effet **accepté des contributions d'exploitation pour de nouvelles offres**, qui menacent d'aller à des projets non rentables. Le Conseil national souhaite en outre subventionner des investissements dans des installations de transbordement du trafic combiné notamment au moyen de contributions à fonds perdu. Ces investissements ne peuvent cependant pas dépasser 60 % des coûts d'un projet. **economiesuisse déplore l'extension du crédit-cadre pour les contributions d'investissement** qu'il a soutenue, **car elle est en contradiction avec l'objectif de l'autofinancement**. Il faut espérer que le Conseil des États saura créer les bonnes incitations pour accroître la productivité du trafic ferroviaire de marchandises.

13.050 Loi fédérale sur le dossier électronique du patient

Soutien important pour le dossier électronique du patient

Le Conseil fédéral propose d'adopter cette loi pour créer les bases en vue de l'introduction du dossier électronique du patient. L'objectif est que chaque patient puisse autoriser des professionnels de la santé à saisir des données en matière de santé en format électronique et à les consulter. Selon le Conseil fédéral, la possibilité d'accéder en tout temps et en tout lieu à des données importantes permettrait d'améliorer la qualité des soins, la sécurité des patients et l'efficacité du système de santé. L'introduction du dossier électronique du patient constitue un pilier de la stratégie de la Confédération en matière de cybersanté.

► **economiesuisse** soutient l'échange électronique de données dans le système de la santé.

Le Conseil des États a accepté ce projet à l'unanimité lors de la session d'été 2014. La nouvelle loi a également reçu un soutien important au Conseil national. **Celui-ci a adopté le projet par 171 voix contre 4 et 11 abstentions. economiesuisse se félicite de cette décision.** Il reste beaucoup à faire dans le domaine de la cybersanté. Deux ingrédients doivent être réunis pour que l'échange électronique de données puisse s'établir dans le domaine de la santé : la sécurité d'investissement pour les entreprises et la confiance de la population. La loi peut contribuer à créer ces deux conditions indispensables au succès.

► Le Conseil national préconise d'introduire le dossier électronique du patient sur l'ensemble du territoire, mais refuse des aides financières excessives.

Le Conseil national a amélioré plusieurs points du projet. Par 114 voix contre 62 et 3 abstentions, il a décidé que non seulement les **hôpitaux et autres cliniques, mais également tous les fournisseurs de prestations devaient introduire le dossier électronique du patient**. Cette obligation contribuera à une utilisation généralisée de cet instrument et de ses avantages. Son adoption doit en revanche rester volontaire du côté des patients. La Chambre basse a fait preuve de mesure en ce qui concerne les aides financières en faveur d'investissements réalisés par les fournisseurs de prestations, lesquelles discutables sur le principe. Elle a décidé que ces **aides financières ne pourront pas être accordées ultérieurement**. Le Conseil national a également refusé nettement un relèvement exagéré de l'enveloppe pour ces aides.

Les deux Chambres

14.066 Péréquation des ressources et des charges entre la Confédération et les cantons} 2016–2019

Aucun accord pour l'adaptation de la compensation des ressources

La réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches introduite en 2008 (RPT) est l'instrument le plus important du fédéralisme financier en Suisse.} La RPT comprend trois instruments : la compensation des ressources, celle des charges et celle des cas de rigueur. La compensation des ressources a pour objectif que chaque canton dispose de ressources financières équivalant à 85 % au moins des ressources moyennes suisses. Cet objectif minimum a été dépassé chaque année pendant la deuxième période quadriennale de la RPT. C'est pourquoi le Conseil fédéral propose de réduire les contributions de la Confédération et des cantons donateurs de respectivement 196 millions et 134 millions par an à partir de 2016.

► Compensation des ressources : le Conseil national soutient son adaptation alors que le Conseil des États la refuse.

Au cours de la session d'hiver 2014, le Conseil des États avait refusé d'adapter ces montants. **Au cours de la deuxième semaine de la session, le Conseil national a pour sa part accepté les coupes proposées par 101 voix contre 88.** Il a cependant refusé à une courte majorité (94 voix contre 93) la proposition de sa Commission des finances (CdF-N) de relever la contribution de la Confédération à la compensation des charges socio-démographiques de 196 millions de francs. Au cours de la troisième semaine de la session, le Conseil des États s'est attelé à l'élimination des divergences. **Il a décidé, par 27 voix contre 16 et une abstention, de confirmer le refus des coupes suggérées par le Conseil fédéral.**

► Les coupes proposées par la Confédération constituent un compromis adapté.

economiesuisse regrette la décision du Conseil des États. La RPT revêt une grande importance pour l'avenir du fédéralisme. Ce mécanisme permet de trouver le juste milieu entre concurrence fiscale et besoin de compensation. Il dote la concurrence fiscale de bases équitables sans saper la responsabilité individuelle des cantons. Cependant, au cours de la deuxième période quadriennale, l'objectif concernant la dotation minimale de la compensation des ressources a été dépassé chaque année. **C'est pourquoi economiesuisse soutient la réduction des contributions à la compensation des charges.**

Autres objets traités sous la Coupole

Conseil national

14.033 Protocole de Kyoto. Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques. Amendement de Doha

En ratifiant le protocole de Kyoto, la Suisse s'était engagée à réduire ses émissions de CO₂ de 8 %, par rapport à 1990, d'ici à 2012. Avec sa prolongation jusqu'en 2020, la Suisse s'est fixé pour objectif à réduire ses émissions de CO₂ de 20 %, par rapport à 1990, d'ici à 2020. Le Parlement doit cependant encore approuver la modification du protocole de Kyoto. Le Conseil des États a ap-

prouvé l'arrêté concerné au cours de la session d'hiver 2014. Le Conseil national a maintenant confirmé cette décision par **126 voix contre 50 et 3 abstentions**. economiesuisse salue la prolongation du protocole de Kyoto jusqu'en 2020. L'organisation estime toutefois que l'objectif pourra être atteint à condition qu'une part nettement supérieure des réductions d'émissions soit réalisée dans les pays émergents. Aussi la Suisse n'aura-t-elle d'autre choix que d'adapter sa loi sur le CO₂ dans les années à venir.

Conseil des États

14.067 Loi sur l'approvisionnement du pays. Révision totale

La loi sur l'approvisionnement du pays vise à garantir que des biens et services indispensables restent disponibles à court et à moyen termes lors de défaillances en matière d'approvisionnement. Le Conseil fédéral révisé cette loi pour adapter l'approvisionnement économique du pays aux conditions actuelles. economiesuisse salue le fait que le Conseil des États, Chambre prioritaire, ait **soutenu** ce projet **à l'unanimité**. Les changements proposés permettent d'agir plus tôt, plus vite et de manière plus ciblée et tiennent compte de l'importance accrue des services. Ils confirment en outre le principe selon lequel l'État intervient à titre subsidiaire par rapport aux mesures volontaires des milieux économiques et que son action doit être neutre sur le plan de la concurrence.

14.3573 Mo. Janiak. Quid de l'obligation de diffusion à l'ère numérique ?

La motion demandait que les câblo-opérateurs et fournisseurs de services de télécommunication diffusent les chaînes ayant un mandat de service public à un emplacement privilégié dans l'ordre des chaînes. Le Conseil des États, Chambre prioritaire, a **refusé** cette intervention **par 24 voix contre 12 et 2 abstentions**. Elle est donc liquidée, ce qu'economiesuisse salue. Grâce aux techniques de diffusion numériques, on ne manque plus de canaux de diffusion. À cela s'ajoute que les listes de chaînes établies par les prestataires peuvent être modifiées par les consommateurs. Dans ces conditions, la motion ne se justifie pas. Au lieu d'étendre des prescriptions en matière de diffusion dépassées, il serait plus judicieux de réduire la densité réglementaire sur le marché radio-tv.

12.4262 Mo. Conseil national (Reimann Lukas). Pas de fracturation hydraulique. Protection de l'eau potable, de la flore et de la faune du lac de Constance

Cette motion chargeait le Conseil fédéral de s'engager personnellement, au niveau international, contre le recours à la fracturation dans la région du lac de Constance. Le Conseil des États a refusé la motion à l'unanimité, alors que le Conseil national l'avait adoptée par 98 voix contre 68 et 24 abstentions. Le Parlement a **balayé cet objet** et, avec lui, une intervention inutile dans un domaine relevant de la compétence des cantons et une interdiction technologique. economiesuisse s'en félicite.

12.4212 Mo. Conseil national (Glättli). Inscrire la neutralité du réseau dans la loi sur les télécommunications

Cette motion demandait l'adoption d'une prescription légale précisant que les données devaient être traitées de manière égale sur Internet. Le Conseil des États, deuxième chambre délibérante, l'a **rejetée par 26 voix contre 17**. De ce fait, l'intervention est balayée. Cette décision est juste du point de vue économique. Internet bouleverse complètement la société et l'économie. Dans un

environnement aussi dynamique, les changements réglementaires requièrent une grande prudence. Les flux de données ne font pratiquement pas l'objet de discrimination en Suisse. Il n'y a pas lieu de prendre les mesures proposées.

Votes finaux

Lors des votes finaux, les Chambres fédérales ont notamment accepté :

14.033 Protocole de Kyoto. Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques. Amendement de Doha

— Arrêté fédéral portant approbation de l'amendement de Doha au protocole de Kyoto :

adopté par 137 voix contre 55 et 3 abstentions au **Conseil national** et par 35 voix contre 7 et 2 abstentions au **Conseil des États**

10.467 lv. pa. Aubert. Prévention de l'endettement par l'interdiction de la publicité en faveur des petits crédits

— Loi fédérale sur le crédit à la consommation :

adoptée par 117 voix contre 78 et 3 abstentions au **Conseil national** et par 31 voix contre 11 et une abstention au **Conseil des États**

Pour toute question :

carmelo.lagana@economiesuisse.ch

ueli.karrer@economiesuisse.ch

susanne.brunner@economiesuisse.ch

economiesuisse
Fédération des entreprises suisses
1, carrefour de Rive
Case postale 3684
1211 Genève 3
www.economiesuisse.ch